



# **Rapport annuel du Comité 2020/21**

**sur la 96<sup>e</sup> année associative à l'occasion de  
l'assemblée générale du vendredi  
10 septembre 2021 à Montreux**

[www.poursuite-faillite-offic.ch](http://www.poursuite-faillite-offic.ch)

<b>Table des matières :</b>	<b>Page :</b>
Généralités	4
<b>1<sup>ère</sup> partie : Événements de l'année associative 2021/2020</b>	
1.1.    95 <sup>e</sup> assemblée générale à Ostermundigen	4
1.2.    Pandémie de COVID-19	4
<b>2<sup>e</sup> partie : Comité central</b>	
2.1.    Composition du personnel 2020/21	4
2.2.    Informations internes	5
2.3.    Séances	5
2.4.    Nouveaux membres du Comité	5
2.5.    Démissions du Comité	5
2.6.    Proposition de nouveau membre du Comité	5
2.7.    Démission du réviseur	6
<b>3<sup>e</sup> partie : Comptes rendus des divisions</b>	
<b>3.1.    Présidence</b>	
3.1.1.    Consultations	6
3.1.2.    Possibilité d'une intervention politique	6
3.1.3.    Comptes annuels 2020/21 et budget 2021/22	7
3.1.4.    Assemblées annuelles des membres collectifs	7
3.1.5.    Activités extérieures de l'association	7
3.1.6.    Collaboration avec la Poste suisse	7
<b>3.2.    Droit et politique</b>	
3.2.1.    Procédure d'annulation des dettes en souffrance	7
3.2.2.    Art. 64a LAMal	7
3.2.3.    Numérisation des actes de défaut de biens	7
3.2.4.    Motions pour la réduction des émoluments	8
3.2.5.    Rapport du Contrôle fédéral des finances	8
3.2.6.    Association des Sociétés Fiduciaires de Recouvrement / Code de conduite (CdC)	8
3.2.7.    Collaboration avec l'Office fédéral de la justice	8
3.2.8.    Comité e-LP	8
<b>3.3.    Membres</b>	
3.3.1.    Séminaires de formation continue IRM	9
3.3.2.    École spécialisée à Oerlikon	9
3.3.3.    Séminaire de formation continue au Tessin	10
3.3.4.    Séminaires de formation continue à Baden et Lausanne	10
3.3.5.    Révision des statuts	10
3.3.6.    Conférence des présidents 2021	10
3.3.7.    Projet Monde du travail 4.0	11
3.3.8.    Échange au-delà des frontières linguistiques	11
3.3.9.    Gestion intégrée des risques	11
<b>3.4.    Relations publiques</b>	
3.4.1.    Relations publiques et numérisation	12
3.4.2.    Matériel publicitaire	13
<b>4<sup>e</sup> partie : Membres de l'association</b>	
4.1.    Statistiques	13
4.2.    Statistique des offices des poursuites	13

4.3.	Statistique des offices des faillites	14
------	---------------------------------------	----

**5° partie : Perspectives et conclusion**

5.1.	Remerciements aux collaborateurs des offices des poursuites et faillites	15
5.2.	Assemblée générale 2022 à Locarno	15
5.3.	Soutien	15
5.4.	Remerciements aux membres	15
5.5.	Conclusion	15

## Rapport annuel du Comité central, année associative 2020/21

Chers représentants du Tribunal fédéral suisse, chers représentants de l'Office fédéral de la justice, chers représentants des autorités cantonales de surveillance, chers représentants du monde politique, chers membres d'honneur, chers délégués et invités, chers membres de l'association, chères lectrices, chers lecteurs,

### Généralités

Nous soumettons le rapport annuel suivant aux membres de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse en leur proposant de l'approuver lors de la 96<sup>e</sup> assemblée des membres du vendredi 10 septembre 2021 à Montreux.

Comme à l'accoutumée, nous renonçons à examiner en détail la situation générale mondiale et à nous exprimer à ce sujet dans ce rapport. Nous souhaitons plutôt rendre compte de manière compréhensible les tâches et activités du Comité central.

### 1. Événements de l'année associative 2020/21

- 1.1. En raison de la pandémie de SRAS-Cov-2, la 95<sup>e</sup> Assemblée générale s'est tenue par écrit le mercredi 15 juillet 2020 à Ostermundigen. Tous les points de l'ordre du jour ont été approuvés par les membres.
- 1.2. L'année associative écoulée restera longtemps dans nos mémoires comme une année extrêmement difficile. Elle a été marquée par la pandémie de coronavirus et le cortège de profondes incertitudes et de restrictions massives imposées par les pouvoirs publics qui l'ont accompagnée. Elle a gravement affecté, voire même parfois paralysé notre économie. Cependant, la vague de faillites dont la presse et les responsables politiques ont tant parlé ne s'est pas produite à ce jour. L'avenir nous dira si cela est dû à la retenue de nombreux créanciers ou aux mesures d'aide de la Confédération telles que les crédits d'urgence face au coronavirus, la prolongation du chômage partiel ou les programmes pour les cas de rigueur.

### 2. Comité central (mandat 2017 – 2021)

- 2.1. Le Comité se composait au cours de l'année sous revue comme suit (par ordre alphabétique) :

#### Fonction :

Président et responsable IRM  
Droit et politique  
Présidence de l'état-major  
Formation de base et continue / informatique  
Bulletins LP  
Responsable secrétariat  
Tâches particulières  
Projets  
Tâches spéciales

#### Membre du comité, lieu de travail :

Budliger Armin, Stans  
de Mestral Yves, Zurich  
Hostettler Yves, Opfikon  
Huber Marianne, Bassersdorf  
Isler Roland, Winterthour  
Kuhn Gerhard, Bâle  
Lauber Pascal, Bulle  
Löhri Cornelia, Zoug  
Picirilli Fernando, Bellinzone

Vice-président, finances  
Relations publiques  
Réviseurs des comptes :  
Réviseur  
Réviseur

Romano Daniel, Lausanne  
Todic Bogdan, Saint-Gall

Rhyner Hans, Kleindöttingen  
Obrist Jürg, Thusis

2.2. Ces derniers mois, nous sommes devenus des « pros de la flexibilité ». Au travail, dans les cours de formation et de perfectionnement, mais aussi en famille et entre amis, nous avons dû faire preuve d'agilité mentale et organisationnelle. Nous avons dû fréquemment nous habituer à de nouvelles réglementations, de nouvelles méthodes de travail et de nouvelles règles de conduite. Les relations avec notre clientèle sont devenues plus difficiles durant la crise. Plus d'une fois, nous avons dû transgresser les limites pour éviter une escalade. Nous tenons donc à remercier tout particulièrement les quelque 4500 collaborateurs des offices des poursuites et faillites. Ils ont fait preuve d'une énorme adaptabilité l'année dernière et ont parfaitement surmonté les défis. Malgré le Covid-19, ils ont effectué un travail très professionnel au quotidien. Le Comité central a toujours essayé de fournir un cadre utile à cet effet.

2.3. Le Comité n'a pu se réunir physiquement que lors d'une seule réunion, le 11 septembre 2020 à Olten. Les cinq autres réunions se sont déroulées par vidéoconférence. Les comptes rendus des réunions, qui sont envoyés aux membres collectifs, donnent un aperçu détaillé et transparent des différentes facettes de notre travail.

Les activités au sein des commissions se sont également déroulées en grande partie sous forme virtuelle.

2.4. Les trois nouveaux membres du Comité, Marianne Huber, Yves Hostettler et Fernando Piccirilli, ont pris leurs fonctions immédiatement après l'élection et se sont familiarisés de manière très efficace avec leurs domaines de responsabilité. Les restrictions imposées par le Conseil fédéral ont empêché la réalisation de certaines missions. En particulier, nous avons pris du retard dans le domaine de la formation continue. Nous sommes toutefois persuadés que nous pourrions rattraper ce retard au cours de l'année associative 2021/22.

2.5. La réunion d'aujourd'hui au bord du lac Léman est la dernière pour Pascal Lauber (élu en 2004), Gerhard Kuhn (élu en 2009) et Roland Isler (élu en 2013) en tant que membres du Comité central.

Nous tenons à les remercier pour leur excellente collaboration, leur grande créativité, leur confiance, leur loyauté et leurs échanges toujours enrichissants. Ils ont beaucoup contribué au bon développement de notre association et nous en garderons un excellent souvenir.

Ce n'est qu'un « au revoir », car ils resteront attachés à notre association sous une forme ou une autre ! Nous nous réjouissons de les revoir au plus tard lors de l'assemblée générale du vendredi 9 septembre 2022 à Locarno.

2.6. Le Comité central propose aux membres d'élire M. Matthias Häuptli, responsable du service des faillites à l'Office des poursuites et faillites de Bâle-Ville, pour succéder à Gerhard Kuhn. En la personne de Matthias Häuptli, nous pouvons non seulement proposer à l'assemblée un expert confirmé, mais aussi une personne qui s'est fortement engagée dans le passé en faveur du secteur des poursuites et faillites au sein de différents organes.

2.7. Notre réviseur de longue date, Hans Rhyner, a également démissionné de ses fonctions à compter de l'Assemblée générale 2021. Nous remercions Hans Rhyner pour ses loyaux services.

### **3. Comptes rendus des divisions**

#### **3.1. Présidence :**

- 3.1.1. Consultations : au cours de la dernière année d'activité, la Conférence s'est exprimée sur les projets de loi suivants :
- Révision CC : mesures contre le mariage des mineurs ;
  - Ordonnance sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués (y compris OAOF 38 / blocage du courrier) ;
  - Loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses, LSAdr)
  - Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant l'exécution de l'obligation de payer les primes ;
  - Consultation sur la Révision de l'ordonnance sur le registre foncier NAVS13 dans le registre foncier et recherche d'immeubles dans tout le pays du 22 janvier 2021 ;
  - Consultation sur la modification de l'ORC du 27 mai 2021 ; et
  - Consultation sur la nouvelle loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire.
- 3.1.2. Répudiation de succession art. 573 CC, art. 193 LP et art. 230/230a LP, intervention politique pour une modification de la loi : De nombreux membres de notre association ou du secteur des faillites émettent depuis un certain temps des réserves quant aux dispositions légales actuellement en vigueur selon lesquelles les héritiers peuvent répudier une succession mais recevoir cependant un éventuel excédent (cf. art. 573 CC). Beaucoup de nos membres ont également le sentiment que les modestes ressources des offices de faillite ne devraient pas être utilisées pour liquider des successions qui ne sont *pas* obérées, mais pour faire face au nombre toujours croissant d'ouvertures de faillite. En raison de cette situation, il a été suggéré il y a quelque temps déjà que la Conférence initie une intervention politique visant à modifier la législation existante.

À l'occasion d'une conférence téléphonique le 6 mai 2020, le Comité central a décidé de considérer la proposition et de l'examiner plus en détail. En conséquence, une enquête a été menée à ce sujet auprès des membres collectifs (offices des faillites) le 15 juillet 2020. Selon les réponses reçues, la grande majorité des membres souhaitaient que la Conférence prenne des mesures. Une description du projet a donc été élaborée sur la base d'une décision du Comité central du 22 janvier 2021, et un groupe de travail a été constitué avec différents experts.

Enfin, lors d'une vidéoconférence le 17 mai 2021, le groupe de travail a décidé qu'il existait effectivement un problème et que la Conférence devait sans doute intervenir. En conséquence, le groupe de travail a soumis au Comité central une proposition selon laquelle notre association devrait entreprendre une action politique (par exemple, en déposant un postulat) et des mesures complémentaires par le biais de publications sur le sujet.

Le Comité central a examiné la proposition pour la première fois lors de sa réunion du 10 juin 2021, mais n'a pas encore pris de décision. Le Comité souhaite examiner plus en détail ce sujet quelque peu complexe lors d'une prochaine réunion et ne tirer qu'ensuite des conclusions sur la question de la « répudiation de la succession ».

- 3.1.3. En ce qui concerne les comptes annuels 2020/21 et le budget 2021/22, nous renvoyons à la feuille annexe séparée qui sera remise aux membres lors de l'assemblée générale. D'une manière générale, nous pouvons affirmer que notre association dispose d'une solide assise **financière**.
- 3.1.4. Malheureusement, la pandémie de Covid-19 nous a empêchés de participer aux réunions annuelles des membres collectifs l'année dernière. Si les formats numériques fonctionnent très bien et nous ont été très utiles ces derniers mois, ils ne peuvent remplacer les réunions présentiels. Nous nous réjouissons donc de voir que, lentement mais sûrement, nous retrouvons une certaine normalité. Les rencontres personnelles et les échanges entre collègues professionnels avant et après les différentes réunions nous ont manqué, car seule une rencontre physique permet de renforcer la confiance, la motivation et le sentiment d'appartenance !
- 3.1.5. Le fait que nous ayons également participé à divers projets sans rapport direct avec notre domaine d'activité nous montre que nous sommes également entendus et appréciés en dehors du secteur des poursuites et des faillites.
- 3.1.6. La coopération contractuelle avec la Poste suisse a très bien fonctionné. Le Comité central a été tenu constamment informé des nouveaux projets et nos délégués Armin Budliger, Yves Hostettler et Roland Isler ont pu contribuer aux discussions et soumettre des idées et suggestions d'amélioration dans un esprit de partenariat. Nous avons également eu l'occasion de participer à divers projets pilotes afin de vérifier leur adéquation à la pratique.

## **3.2. Droit et politique :**

- 3.2.1. Procédure d'annulation des dettes en souffrance : Le groupe d'experts désigné par l'Office fédéral de la justice, en réponse à deux motions transmises par les Conseils, est actuellement en train d'élaborer les bases d'un projet soumis à consultation concernant une procédure d'annulation des dettes en souffrance pour les particuliers. La conférence est représentée par Matthias Häuptli/Office des faillites de Bâle et Yves de Mestral/Office des poursuites de Zurich 03. Avant que le projet de loi définitif, approuvé par le Conseil fédéral, puisse être mis en consultation, les offices fédéraux pourront prendre position dans le cadre d'une enquête interne (la consultation des offices) – probablement à la fin de l'automne 2021. Cela permettra à l'Office fédéral de la justice ou à l'administration d'adapter encore le projet de loi.
- 3.2.2. LAMal 64a : comme vous le savez (cf. la rubrique Points de vue du Comité central dans le présent bulletin), dans le cadre de la discussion de l'initiative cantonale du canton de Thurgovie (modification de l'art. 64a LAMal concernant l'exécution de l'obligation de payer les primes de l'assuré), le Conseil des États a décidé à l'unanimité, en première instance lors de la session d'été 2021, de réduire la périodicité (des procédures de poursuite engagées par les assureurs-maladie contre les payeurs de primes en défaut de paiement) à deux par personne et par année. Il en résultera une réduction durable du nombre de procédures de poursuite engagées par les assureurs-maladie.

- 3.2.3. Numérisation des actes de défaut de biens : la motion sur la *conservation* électronique des actes de défaut de biens a été adoptée par les deux chambres du Parlement – le Conseil fédéral est donc appelé à élaborer un projet de loi correspondant. La motion sur la *remise* des actes de défaut de biens par voie électronique, déjà approuvée par le Conseil national, a maintenant aussi été approuvée par la Commission juridique du Conseil des États – l’approbation par le Conseil des États en séance plénière est encore attendue, mais il s’agira probablement d’une simple formalité. Le Conseil fédéral sera également appelé à agir à cet égard.
- 3.2.4. Motions pour la réduction des émoluments : la motion réintroduite par le PLR pour une réduction substantielle des frais de poursuite n’a toujours pas été traitée par le Conseil national. Le postulat correspondant du même groupe parlementaire attend toujours une réponse : l’Office fédéral de la justice est en train d’élaborer un rapport visant, dans un premier temps, à clarifier comment définir le groupe d’acteurs qui doit respecter le principe de la couverture des frais et de l’équivalence (tous les offices de poursuites d’un canton ou de toute la Suisse ; tous les offices des poursuites et faillites d’un canton ou de toute la Suisse – avec ou sans inclusion des autorités judiciaires dans le domaine LP). L’Office fédéral de la justice est d’avis que le législateur dispose d’une grande marge d’appréciation pour évaluer cette question. L’Office fédéral de la justice ferait bien de tenir compte du fait que le fédéralisme cantonal (en ce qui concerne l’autonomie organisationnelle du secteur des poursuites et faillites) et, par ailleurs, le respect des principes constitutionnels fixent des limites étroites à ce pouvoir d’appréciation en apparence très large du législateur.
- 3.2.5. Le 7 avril 2021, le Contrôle fédéral des finances a publié un rapport d’audit sur la haute surveillance de l’Office fédéral de la justice en matière de poursuite pour dettes et faillite. L’Office fédéral de la justice y a formulé huit recommandations. Il a notamment été constaté un manque général d’informations et une absence d’analyse des risques. En outre, il a été demandé que le concept et l’organisation de la haute surveillance soient adaptés aux risques ; en conséquence, le concept de surveillance, l’organisation et les ressources utilisées doivent correspondre aux risques identifiés et un contrôle des activités de surveillance doit être mis en place. Il faut également assurer une harmonisation des instruments essentiels à la surveillance. Enfin, il a été critiqué que dans certains cantons, des bénéfices étaient réalisés dans le secteur des poursuites et faillites, même s’il a été aussitôt souligné que dans la majorité des cantons, on ne dispose que de calculs des coûts partiels.
- 3.2.6. Pour terminer, une remarque peut-être quelque peu inhabituelle mais néanmoins significative : c’est avec une certaine satisfaction que nous avons pris connaissance du fait que la VSI (Association des sociétés fiduciaires de recouvrement) a fait une nouvelle tentative pour mettre en place un « Code de conduite » (CdC) à l’échelle du secteur à la fin de l’année dernière. Celui-ci dresse une liste de choses à faire et à ne pas faire, qui devraient avant tout garantir la protection des intérêts des créanciers et des débiteurs, et prévenir les abus. En outre, l’ancien organe interne de recours a été transformé en un service de médiation tripartite qui traite les plaintes contre les membres de la VSI pour violation du CdC.
- 3.2.7. La coopération avec l’Office fédéral de la justice, en particulier avec l’avocat David Rüetschi et le professeur Rodrigo Rodriguez, fonctionne parfaitement. L’Office fédéral de la justice attache comme toujours une grande importance aux expériences issues de la pratique et essaye de créer des conditions-cadres optimales en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes.



3.2.8. Comité e-LP : L'ordonnance du DFJP sur la transmission électronique dans le secteur des poursuites prévoit que tous les offices des poursuites doivent adapter leur logiciel d'ici au 31 mars 2021. Dans certains cas justifiés, il est possible de prolonger le délai jusqu'au 31 juillet 2021. Plus de 95% de tous les offices des poursuites se sont conformés à cette obligation à la fin du mois de juin 2021. Seul un canton connaît malheureusement un retard plus important, qui est dû à l'introduction d'un nouveau logiciel.

### 3.3. Membres :

3.3.1. Le 1<sup>er</sup> juillet 2021 – après plusieurs reports dus au Covid-19 et aux restrictions imposées – il a été possible d'organiser un premier séminaire de formation continue intitulé « Gestion intégrale des risques : défis actuels pour les collaborateurs des offices des poursuites et faillites et groupes professionnels apparentés ». Les sujets suivants y ont été abordés : informations sur la gestion intégrale des risques (GIR) actuelle de la Conférence, conduite lors de contacts difficiles avec les clients et dangers concrets – travail sur le site du client (avec des simulations pratiques et la collaboration d'un acteur professionnel), résilience et prévention personnelle de la santé. Les réactions ont été si positives que nous avons décidé d'organiser à nouveau le même séminaire le mardi 14 décembre 2021. Plus de 2/3 des places disponibles ont déjà été réservées.

3.3.2. École : le nombre de participants pour l'année associative 2020/2021 a de nouveau été très satisfaisant : 31 personnes au total ont pu suivre la formation de base 2019/2020. 27 candidats ont reçu le certificat de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite le 13 août 2020 à l'occasion de la remise des diplômes à Zurich. 34 personnes ont suivi le module de spécialisation 2020/21. Du fait qu'il n'avait pas été possible d'organiser l'examen l'année précédente, quelques participants du cours 2019/2020 ont rattrapé certaines leçons, ainsi que l'examen de certificat. Nous avons pu réaliser le cours répétitoire via Zoom.

24 personnes ont passé avec succès l'examen de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite. Malheureusement, en raison de la pandémie, nous avons dû cette année encore renoncer à la cérémonie de remise des diplômes. Les conséquences de la situation sanitaire ont été très éprouvantes pour les participants, pour les professeurs et pour la direction de la formation. Enseigner le contenu de la formation à distance a exigé beaucoup d'improvisation, de flexibilité et de patience. L'échange au sein de la classe ainsi qu'avec les enseignants était presque impossible, et cela a certainement eu des répercussions.

Un petit aperçu de la prochaine année associative : le 5 mai 2021, 24 participants ont commencé – à distance – le module complémentaire. Le prochain module de spécialisation commence le 25 août 2021, la formation de base le 1<sup>er</sup> septembre. Les deux cours ont été très demandés, ce dont nous nous félicitons.

Les cours pourront à nouveau être dispensés en présentiel à partir d'août 2021. Les pupitres de la salle de classe sont tous équipés d'écrans en plexiglas. Jusqu'à nouvel ordre, les cours seront proposés sous forme hybride. Cela signifie que le formateur se trouve dans la salle de classe à Oerlikon, mais que les cours sont également transmis en direct via Zoom pour les participants qui ne sont pas présents sur place. Grâce à l'excellente collaboration avec le SVIT Zurich, nous pouvons travailler avec une excellente infrastructure.

- 3.3.3. Pour la première fois de son histoire, la Conférence des préposés aux poursuites et faillites organisera également une formation continue dans le canton du Tessin.

L'événement aura lieu le mercredi 9 février 2022, dans l'Aula Magna de l'USI à Lugano. Ce cours traitera d'une sélection de thèmes du droit d'exécution forcée et du droit des faillites. Les intervenants seront :

- Flavio Cometta : Juge émérite de la Cour d'appel ;
- Charles Jaques : Président de la Chambre des exécutions forcées et faillites du canton du Tessin ;
- Andrea Maria Balerna : Procureur général du canton du Tessin ;
- Claudio Cortese : Inspecteur à la Chambre d'exécution et des faillites ; et
- Prof. Anna Maria Astrologo : Chargée de cours à l'USI Lugano.

Nous espérons que certains participants se décideront à venir de Suisse allemande et de Suisse romande.

- 3.3.4. Nos séminaires de formation continue à Baden et Lausanne n'ont pas pu avoir lieu en raison des restrictions imposées par la Confédération du fait de la situation sanitaire. Compte tenu du fait que la pandémie va vraisemblablement se prolonger, favorisant la multiplication des réunions et événements virtuels, le Comité central envisage de s'impliquer dans le domaine des services en ligne (avec le SVIT Zurich et au moins deux autres partenaires). Le projet en ligne comprend 4 piliers, à savoir :

- plateforme pour les contenus numériques et les événements ;
- studio de production de contenu numérique ;
- conseil pour la création de contenu numérique ; et
- conseils sur le positionnement des contenus/canaux numériques.

Cet engagement nous ouvre de toutes nouvelles portes et apportera certainement un réel enrichissement, non seulement pour l'école d'Oerlikon, mais aussi pour nos nombreux séminaires de formation continue.

- 3.3.5. En 2019, le Comité a décidé de réviser les statuts de la Conférence. Les principaux points discutés en vue d'une éventuelle révision sont les thèmes de l'adhésion et du droit de vote. Une commission du Comité central a déjà élaboré de possibles solutions en octobre 2019. Les changements ont été présentés à la Conférence des présidents en janvier 2020, où une prise de position a été demandée. Certains représentants des associations cantonales n'étaient pas d'accord avec les changements proposés. Le Comité a ensuite décidé d'élargir la Commission en y intégrant des représentants cantonaux. La commission nouvellement formée a travaillé intensivement et a préparé un nouveau projet, qui a été approuvé par le Comité central. Les modifications des statuts sont à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de cette année.

- 3.3.6. Conférence des présidents 2021 : les discussions personnelles en face à face constituent maintenant un élément essentiel de la Conférence des présidents. Bien qu'une réunion virtuelle ait été envisagée, elle a finalement été rejetée par une décision majoritaire du Comité central. La date a donc été reportée plusieurs fois – en raison de la situation épidémiologique. La réunion s'est finalement tenue de manière présentielle le mercredi 25 août 2021.

Nos invités et intervenants étaient :

Prof. Rodrigo Rodriguez, sujet : Ordonnance de nécessité ;  
Urs Paul Holenstein, lic. en droit, sujet : Justitia 4.0 ; et  
Dr Rudolf Hauri, président de l'Association des médecins cantonaux de Suisse,  
sujet : Pandémie.

Par ailleurs, La Poste Suisse a présenté des informations sur les dernières nouveautés, des discussions ont eu lieu sur les défis actuels des cantons et, enfin, il a été débattu de la révision des statuts.

- 3.3.7. Monde du travail 4.0 / Projet de promotion de la relève : Partant du constat que les « jeunes » collaborateurs ne reçoivent que peu d'attention au sein de l'association, mais que, en tant qu'association, nous sommes absolument tributaires de la participation des nouvelles générations, a émergé l'idée de les impliquer d'une manière ou d'une autre, et de leur donner davantage de responsabilités (personnelles). C'est pourquoi de jeunes collaborateurs ont été recrutés spécifiquement pour participer à ce groupe de travail. Au cours de la discussion, a surgi l'idée – dans le but d'approfondir / de former un réseau pour les jeunes – de concevoir un événement s'adressant spécifiquement à ce groupe cible. Le projet n'a pas encore de nom, mais en tant que sous-organisation de la Conférence, il devrait explicitement être accessible aux « jeunes » et développer un potentiel permettant à l'avenir d'assurer la relève de l'association.

Deux jeunes membres de ce groupe de travail ont accepté d'organiser un événement comprenant une partie conviviale et une partie orientée vers la formation continue. L'idée est actuellement la suivante : arrivée en début de soirée, activités communes suivies d'un souper, d'une nuitée sur place et d'une formation complémentaire le lendemain matin (similaire au concept de l'association cantonale des Grisons). Public cible : jeunes diplômés de l'école professionnelle qui motiveront également d'autres jeunes collaborateurs et collaboratrices à participer. Un tel projet nécessitera de la patience avant de pouvoir réellement tirer un bilan.

- 3.3.8. Échange au-delà des frontières linguistiques : En raison du coronavirus, ce projet n'a pas pu être poursuivi.
- 3.3.9. Gestion intégrée des risques stratégiques dans les offices suisses des poursuites et faillites : Ce projet se déroule comme prévu et les objectifs suivants ont déjà été atteints :

Dans le domaine Information et communication :

- Le Comité central entretient et active l'échange de réseaux dans le domaine de la sécurité intégrale

Dans le domaine Normes de sécurité :

- Le Comité central nomme un responsable stratégique IRM et un suppléant (Armin Budliger et Bogdan Todoc)
- Le Comité central définit des normes pour les processus de travail (partie intégrante du manuel de sécurité – tâches, compétences et responsabilités d'une personne (TCR))
- Le Comité central définit des exigences minimales concernant la configuration structurelle des espaces de travail des offices des poursuites et faillites
- Le Comité central prépare un projet de manuel de sécurité, Instructions BCM relatives à la pandémie <sup>1)</sup>

Dans le domaine Collaborateurs :

- Le Comité central propose des formations et des exercices sur différents thèmes liés à la sécurité (déjà présentés à l'école, Oerlikon)
- Le Comité central propose des ateliers sur les risques

Nous souhaitons atteindre les objectifs suivants d'ici la fin de l'année 2023 :

Dans le domaine Information et communication :

- Le Comité central met en place une plateforme numérique afin que les offices des poursuites et faillites puissent échanger des idées et s'informer sur des sujets liés à la sécurité, et
- le Comité central organise un service d'information pour les questions spécifiques

Dans le domaine Normes de sécurité :

- Instruction Gestion des crises et instruction Communication en situation de crise

Notre objectif, et nous sommes probablement la première association professionnelle suisse à le faire, est de proposer à nos membres un programme sur mesure visant à accroître substantiellement la sécurité de nos offices par le biais de l'IRM.

Afin de comprendre réellement et de pouvoir appliquer le thème de la gestion intégrale des risques, il est nécessaire de suivre une formation initiale et continue. En 2022, au moins 6 séminaires de formation continue sont prévus sur ce thème. La demande est forte, et des groupes professionnels externes ont également fait part de leur intérêt pour nos séminaires.

### **3.4. Relations publiques :**

3.4.1. Relations publiques et numérisation : Si l'on cherche des retombées positives de la pandémie de coronavirus, la première chose qui nous vient à l'esprit est le formidable essor de la numérisation. Au cours des 18 derniers mois, d'innombrables réunions ont eu lieu sur Teams, Zoom, Webex, etc. Des cours ont été organisés dans les écoles à l'aide de ces outils et les apéritifs virtuels se sont même popularisés.

La Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse a également intensifié ses efforts à cet égard.

Le Bulletin des poursuites et faillites se publie depuis 1937. Il s'agit d'une part de l'organe de publication de la Conférence, mais c'est aussi un média qui traite en profondeur de la jurisprudence et de l'application du droit dans le domaine des poursuites et des faillites.

Les bulletins sont publiés six fois par an et il est possible de s'y abonner pour (seulement) CHF 70.-. Ils font généralement partie de la bibliothèque de tout professionnel travaillant dans le domaine des poursuites et des faillites.

Au cours de l'exercice écoulé, un projet très attendu a été mené à bien sous la direction de Roland Isler. Les bulletins sont désormais disponibles en ligne et il est possible de consulter les anciens numéros et d'accéder à des articles spécifiques par le biais d'une recherche par mot-clé sur [www.blschk.ch](http://www.blschk.ch). Ils continueront d'être publiés sous forme imprimée, mais permettent désormais de faire facilement des recherches en ligne sur des sujets ou des contenus spécifiques. La Conférence est fière d'avoir

1) Le plan de continuité des activités établit des processus et des procédures de gestion des risques visant à prévenir les interruptions des services essentiels à l'activité et à rétablir la pleine fonctionnalité de l'organisation aussi rapidement et harmonieusement que possible.

réalisé ce projet et est convaincue que les bulletins continueront à constituer une référence à l'avenir, ce qui est important non seulement pour les préposés aux poursuites et faillites, mais aussi pour les tribunaux, la profession juridique, le secteur du recouvrement des créances et, bien sûr, pour l'enseignement du droit dans les universités.

Une autre particularité de la pandémie de coronavirus a été l'application de l'art. 9 de l'Ordonnance COVID-19 justice et droit procédural aux offices des poursuites. Les offices des poursuites sont autorisés à organiser des enchères via des plateformes en ligne accessibles au public pour la réalisation de biens meubles. Dans la pratique, il a été démontré qu'il est ainsi possible de s'adresser à un public beaucoup plus large et d'obtenir des recettes nettement supérieures. La Conférence va intervenir auprès de l'Office fédéral de la justice pour qu'une telle possibilité puisse être transposée dans le droit ordinaire, même après l'abolition de l'ordonnance précitée, puisque la maximisation des gains est dans l'intérêt de toutes les parties concernées par la poursuite et qu'aucun problème n'est apparu dans le déroulement de la procédure.

Un autre projet de numérisation a été réalisé dans le cadre de nos activités opérationnelles, en collaboration avec l'Office fédéral de la justice et nos fabricants de logiciels : l'introduction de la norme e-LP 2.2.

Le développement de l'e-LP permet un meilleur échange de données entre les parties concernées. Cela permet, par exemple, de reconsidérer les décisions, d'envoyer des factures par voie électronique et de joindre des documents supplémentaires à toutes les demandes. Au cours de l'exercice 2020, 66,68% de toutes les poursuites ont été déposés par voie électronique. On peut supposer que d'autres créanciers viendront s'ajouter dans les années à venir en raison de l'élargissement de l'éventail de fonctions.

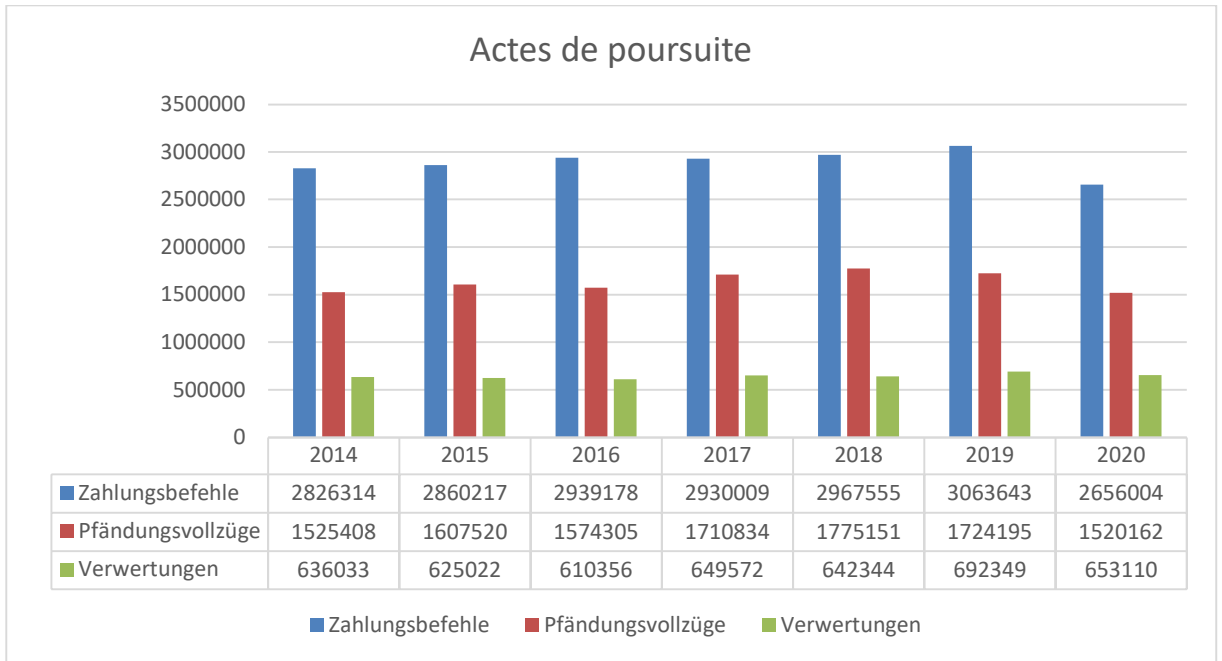
- 3.4.2. Nous souhaitons encore attirer votre attention sur notre matériel publicitaire (disponible sur notre site [www.poursuite-faillite-offic.ch](http://www.poursuite-faillite-offic.ch)). Vous y trouverez à coup sûr un cadeau idéal à offrir en guise de remerciement pour diverses occasions.

#### **4. Statistiques dans le domaine des poursuites et des faillites**

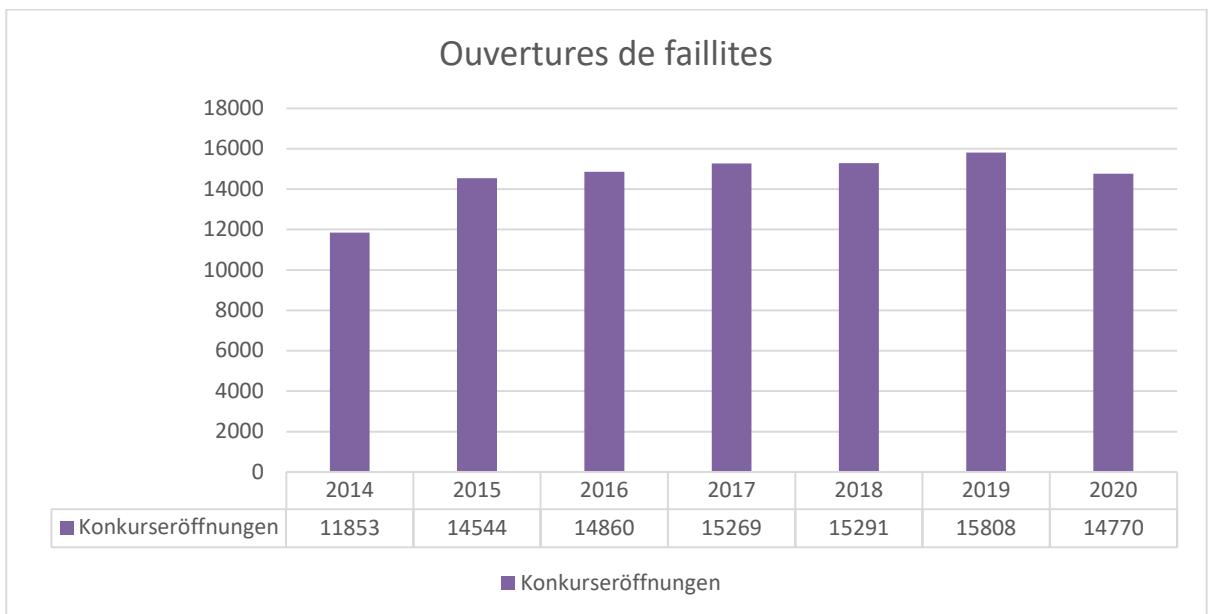
##### 4.1. Statistiques<sup>1)</sup> :

Pour la première fois depuis des années, le nombre de poursuites est en baisse. Il est toutefois peu probable que cela soit dû à de meilleures habitudes de paiement. Ici encore, la raison réside plutôt dans la pandémie de COVID-19.

- 4.2. Poursuites : en 2020, 2 656 004 commandements de payer (-15,37% par rapport à l'exercice précédent) ont été établis, 1 520 162 saisies (-13,42%) ont été exécutées et 653 110 réalisations (-6%) ont été effectuées.



4.3. Faillites : l'année passée, 14 770 faillites ont été ouvertes, ce qui correspond à une diminution de près de 7,03% par rapport à l'exercice précédent. Durant la même période, 13 671 procédures de faillite ont été clôturées (-6,87%).



1) Selon les chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique

## **5. Conclusion et perspectives**

- 5.1. Nous tenons à remercier tout particulièrement les collaborateurs des offices des poursuites et faillites qui se sont rapidement adaptés à la situation inédite provoquée par le coronavirus et toutes ses conséquences. Ce n'est que grâce à leur formidable engagement qu'il a été possible de maintenir les procédures d'exécution forcée, essentielles au fonctionnement de notre système, et de remplir ainsi notre obligation envers les citoyens suisses.
- 5.2. Du fait de toute l'incertitude suscitée par le virus Sars-CoV-2, la date de l'assemblée générale 2022 a été fixée au 9 septembre. Elle se déroulera à Locarno. En 2023 (Zurich) et 2024 (Suisse orientale), les assemblées générales se tiendront probablement à nouveau le premier week-end après la Pentecôte (comme traditionnellement).
- 5.3. Nous profitons de l'occasion pour remercier tous ceux qui contribuent à façonner et à soutenir la conférence :
  - les autorités de surveillance techniques et administratives pour la culture de communication ouverte et respectueuse ;
  - les fidèles sponsors pour leur générosité ;
  - les réviseurs des comptes pour leurs contrôles compétents ;
  - les membres des commissions pour leur grand engagement ;
  - les associations cantonales et leurs représentants, avec lesquels nous avons pu collaborer de manière constructive ; et
  - le comité d'organisation, sous la direction de Mme Valérie Midili, pour avoir organisé l'Assemblée générale de cette année dans des conditions assurément difficiles.
- 5.4. Nos derniers remerciements vont à nos membres pour leur confiance et pour leur toujours agréable collaboration. Ils constituent les fondements de notre travail de demain.
- 5.5. Nous espérons que ce rapport annuel a permis de fournir des informations complètes sur nos activités. Les membres du Comité central se tiennent à votre disposition pour toute question. Nous vous adressons tous nos vœux de réussite dans votre vie privée et professionnelle et nous nous réjouissons de vous revoir (physiquement) à l'Assemblée générale de Montreux !

Stans, août 2021

**Pour le comité, le président :**  
Armin Budliger